



MAIRIE DE SELA

54170

10 rue du Moulin

Réception au contrôle de légalité le 18/07/2019 à 12:00:05

Référence technique : 054-215405002-20190718-03_2019-AR

Affiché le 18/07/2019 - Certifié exécutoire le 18/07/2019

ARRETE N°03/2019

**ARRETE PORTANT AFFECTATION DU BATIMENT COMMUNAL
« SALLE POLYVALENTE » SITUE 10 RUE DU MOULIN A LA
CELEBRATION DE MARIAGES EN COMPLEMENT DE LA
MAISON COMMUNE**

Le Maire de SELAINCOURT,

VU le code civil, notamment son article 75,

VU l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors de la maison commune ;

VU l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la république et le projet de décision d'affectation transmis ;

VU la sollicitation du procureur de la République en date du 13 juin 2019 ;

VU l'accord de la procureure de la République adjointe sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 11 juillet 2019 ;

VU Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour des raisons d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite et d'accueil d'un grand nombre d'invités.

Considérant que le bâtiment communal situé 10 rue du Moulin permet la célébration des mariages et est accessible aux personnes à mobilité réduite et peut accueillir un plus grand nombre d'invités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2019, le bâtiment communal dénommé « Salle polyvalente » situé à Selaincourt au 10 rue du Moulin, est affecté à la célébration des mariages.

ARTICLE 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le Prefet

Fait à SELAINCOURT, le 18 juillet 2019

Le Maire,
Francis VALLANCE

